

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2020

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

1) Règles en cas de fermeture de poste

Les enseignants, dont le poste est supprimé bénéficient d'une bonification de 15 points. Cette bonification est valable 3 ans (l'année de la perte du poste et les deux années suivantes), **sur demande écrite de l'agent au service de la DRH - gestion collective avant le 14 mai 2020**, si le mouvement n'a pas permis une réaffectation sur un poste à titre définitif

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire sont prioritaires sur la première vacance de l'école où a eu lieu la fermeture ou sur la nouvelle école issue de la fusion en cas de fermeture antérieure, dans la limite de trois ans (l'année de la perte du poste et les deux années suivantes), uniquement **sur demande écrite de l'agent au service de la DRH - gestion collective avant le 14 mai 2020**.

2) Règles en cas de fusion d'écoles au sein d'une même commune

❖ **1er cas - transfert des postes sur une autre école** - Fermeture de l'école A – Ouverture de postes supplémentaires dans l'école B avec suppression ou non d'un poste d'adjoint :

➤ Les adjoints de l'école A

Les enseignants des deux écoles sont automatiquement réaffectés sur la nouvelle école, sans participation au mouvement.

En cas de suppression de poste, la mesure de carte s'applique au dernier arrivé dans l'école A qui bénéficie de la bonification indiquée au paragraphe A.

➤ Le directeur de l'école A

Il participe au mouvement et bénéficie de 15 points de bonification sur tout poste hors postes à profil.

❖ **2ème cas : fermeture de 2 ou plusieurs écoles et ouverture d'une nouvelle école**

➤ Les adjoints

Les enseignants des deux écoles sont automatiquement réaffectés sur la nouvelle école issue de la fusion, sans participation au mouvement.

Cependant, si la fusion s'accompagne d'une fermeture de poste, c'est l'enseignant arrivé en dernier sur la nature de poste fermée, sur l'une ou l'autre école, quel que soit son barème, qui sera touché par la mesure de carte.

➤ Les directeurs

Les directeurs des écoles fusionnées sont touchés par une mesure de carte scolaire. Ils ont la même priorité de réaffectation sur le nouveau poste de direction. C'est l'ancienneté sur le poste de direction dans l'école qui les différencie.

Le directeur qui ne prend pas la direction bénéficie des 15 points de mesure de carte sur tout poste hors poste profilés.

Il peut également bénéficier d'une priorité de réaffectation sur un poste d'adjoint dans la nouvelle école s'il fait figurer ce vœu dans les 6 premiers.

Si aucun des deux directeurs ne souhaite prendre la direction de la nouvelle école mais que les deux directeurs souhaitent obtenir un poste d'adjoint, une priorité sera donnée au directeur ayant l'ancienneté dans l'école la plus importante.

L'autre directeur bénéficiera alors des 15 points de mesure de carte.

3) Règle en cas de transfert de poste pour création d'un RPI concentré

Les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.

4) Fermeture d'une classe dans une école primaire (élémentaire + maternelle annexée)

L'administration détermine la nature du poste qui doit être supprimé (élémentaire ou maternelle). C'est donc le dernier enseignant arrivé sur le groupe scolaire qui est touché par une mesure de carte scolaire.